



COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du Jeudi 7 avril 2022

ORDRE DU JOUR :

A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal.....	2
Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2021 du budget communal.....	2
Affaire n°3 : Approbation de l'affectation du résultat budget communal	3
Affaire n°4 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget RPIC	3
Affaire n°5 : Approbation du compte administratif 2021 du budget RPIC.....	3
Affaire n°6 : Approbation de l'affectation du résultat budget RPIC.....	4
Affaire n° 7 : Approbation de l'affectation du résultat Fusion budget Commune + RPIC.....	4
Affaire n° 8 : Vote des taux tableau 1259	4
Affaire n°9 : Approbation du budget primitif communal 2022	5
Affaire n°10 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget calvaire	5
Affaire n°11 : Approbation du compte administratif 2021 du budget calvaire	5
Affaire n°12 : Approbation de l'affectation du résultat budget calvaire.....	6
Affaire n°13 : Approbation du budget primitif calvaire 2022.....	6

Présents : Madame RIBAUVILLE Corinne, Maire, CHARRON Olivier, DESAGES Didier, Mme SOUBAIGNE Sylvie, adjoints, Mesdames DUTOIT Anne Marie, GESTAS Josette, , Messieurs BIAUT Joël, , POUTAYS William conseillers municipaux.

Absentes excusées : MANENT Maxime, Mesdames ERNEST Muriel, SINSOU Virginie, LOPES Nathalie, AUCOIN VACHERIE Mélanie, MARTIN Daniel, Monsieur VINET

Procurations : MARTIN Daniel donne procuration à RIBAUVILLE Corinne

SINSOU Virginie donne procuration à CHARRON Olivier

AUCOIN VACHERIE Mélanie donne procuration à SOUBAIGNE Sylvie

Secrétaire de séance : SOUBAIGNE Sylvie

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice de la commune est identique à celui du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2021 du budget communal

Résumé :

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	872 155.16 €
Recettes	921 506.44 €
Résultat de l'exercice :	49 351.28 €
Excédent reporté :	138 886.09 €
Excédent de clôture :	188 237.37 €

Investissement

Dépenses	188 697.31 €
Recettes	144 052.65 €
Résultat de l'exercice :	- 44 644.66 €
Excédent reporté :	210 336.81 €
Excédent de clôture :	165 692.15 €
Restes à réaliser dépenses	- 48 337.25 €
Restes à réaliser recettes	10 599.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021.

Affaire n°3 : Approbation de l'affectation du résultat budget communal

Résumé :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 188 237.37 €
- Un déficit de fonctionnement de 0 €
- Un solde de reste à réaliser de 37 738. 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

Affaire n°4 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget RPIC

Résumé :

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice de la commune est identique à celui du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°5 : Approbation du compte administratif 2021 du budget RPIC

Résumé :

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif RPIC 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	271 134.26 €
Recettes ...	252 529.25 €
Résultat de l'exercice :	- 18 605.01 €
Excédent reporté :	1 454.55 €
Excédent de clôture :	- 17 150.46€

Investissement

Dépenses	2 326.66 €
Recettes	1 701.00 €
Résultat de l'exercice :	- 625.66 €

Excédent reporté : 6 701.45 €

Excédent de clôture : 6 075.81 €

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget RPIC 2021.

Affaire n°6 : Approbation de l'affectation du résultat budget RPIC

Résumé :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 0 €
- Un déficit de fonctionnement de -17 150.06 €
- Un solde de reste à réaliser de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

Affaire n° 7 : Approbation de l'affectation du résultat Fusion budget Commune + RPIC

Résumé :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 171 086. 91 €
- Un déficit de fonctionnement de 0€
- Un solde de reste à réaliser de 37 738. 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

Affaire n° 8 : Vote des taux tableau 1259

Résumé :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget Principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 386 152 € ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et sur 2022 et approuve le coefficient de variation suivant, soit : 1,000000

- Foncier Bâti = 39,15%
- Foncier Non Bâti = 75,39%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Affaire n°9 : Approbation du budget primitif communal 2022

Résumé :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif communal 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 967 460.91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 371 188.99 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 communal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Affaire n°10 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget calvaire

Résumé :

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice de la commune est identique à celui du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°11 : Approbation du compte administratif 2021 du budget calvaire

Résumé :

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif calvaire 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses ... 8 160.61 €

Recettes ... 14 380.00 €

Résultat de l'exercice : 6 219.39 €

Excédent reporté : 19 314.82 €

Excédent de clôture : 25 534.21 €

Investissement

Dépenses 23 861.72 €

Recettes ... 22 107.46 €

Résultat de l'exercice - 1 754.26 €

Excédent reporté : 39 774.95 €

Excédent de clôture 38 020.69 €

Reste à réaliser Dépenses : - 50 298.07 €

Restes à réaliser Recettes : 7 552.00 €

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget calvaire 2021

Affaire n°12 : Approbation de l'affectation du résultat budget calvaire

Résumé :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de +25 534.21 €
- Un solde de reste à réaliser de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat.

Affaire n°13 : Approbation du budget primitif calvaire 2022

Résumé :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du calvaire 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 808.83€

Dépenses et recettes d'investissement : 103 734.36 €

Le conseil municipal

Vu le projet de budget primitif du calvaire 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif du calvaire 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Questions diverses:

- Madame GESTAS indique qu'elle était absente lors du dernier conseil municipal. Par conséquent elle souhaiterait savoir où en sont les projets 2022 pour la commune.
- Madame le Maire lui répond que les principaux projets tels que le city stade et la démolition du stade sont validés.
- Madame GESTAS demande au service administratif de faire établir un devis pour une banderole dans le cadre de la prochaine campagne « octobre rose »
- Olivier CHARRON s'interroge sur la baisse des dotations et demande qui est à l'initiative de cette baisse. Madame le maire répond que c'est l'état.
- Le tarif de la location de la salle des fêtes a fait l'objet d'une discussion sur la réévaluation du prix. Il a été convenu que les tarifs seraient fixés comme suit : 400 € l'hiver et 350 € l'été.
- Les dates du 9, 10, 11 septembre ont été retenues pour la fête locale. Cette manifestation sera organisée par l'association Festiverdelais
- 2 places de stationnement ont été attribuées au droit du nouveau commerce « le comptoir de Suzette »
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 12 mai 2022

Fin de séance à 17h00

Mme RIBAUVILLE Corinne, Maire.	M. MANENT Maxime
M. CHARRON Olivier, 1^{er} adjoint.	M. MARTIN Daniel
Mme SOUBAIGNE Sylvie, 2^e adjointe.	M. POUTAYS William.
M. DESAGES Didier 3^e adjoint.	Mme SINSOU Virginie.
Mme AUCOIN-VACHERIE Mélanie.	M. VINET Emmanuel.
M. BIAUT Joël.	
Mme DUTOIT Anne-Marie.	
Mme ERNEST Muriel. Absente	
Mme GESTAS Josette.	
Mme LOPES Nathalie.	